



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري  
Haut Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle* (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > Lancement De La Période Electorale Dans Les Médias Audiovisuels Le 25 Août 2016

[A](#) [1] [+A](#) [1]

## Lancement De La Période Electorale Dans Les Médias Audiovisuels Le 25 Août 2016

25 août 2016

Le jeudi 25 août 2016 marque le début de la période électorale, décidée par le Conseil Supérieur de la communication audiovisuelle (CSCA). Elle durera 43 jours et s'achèvera le 6 octobre 2016. Durant cette période, les opérateurs audiovisuels publics et privés diffuseront des programmes dédiés aux prochaines élections législatives générales. Par ailleurs, et en vertu des textes réglementaires en vigueur, les opérateurs publics diffuseront les programmes de la campagne officielle qui commencera le 24 septembre 2016.

La période électorale a été fixée en application de la Décision du CSCA n°33-16, datée du 21 juillet 2016 ([www.haca.ma](http://www.haca.ma)) [2], et relative à la garantie du pluralisme politique dans les services de la communication audiovisuelle durant les élections législatives générales de 2016, et ce, en vertu de la mission constitutionnelle de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA), de veiller au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion et du droit à l'information.

La Décision 33-16 permet aux partis politiques l'accès équitable aux services de communication audiovisuelle et par là même au large public. Cette Décision est également et surtout une consécration du droit des citoyennes et citoyens à l'accès au pluralisme des idées et des opinions, afin qu'ils puissent porter leurs choix librement et en toute conscience. C'est ce à quoi appelle Sa Majesté le Roi Mohammed VI dans son discours à la Nation, à l'occasion du 17ème anniversaire de la fête du Trône : « *C'est le citoyen - et non les partis et les candidats - qui est l'élément le plus important de l'opération électorale. Il est la source du pouvoir qu'il leur délègue. Il a aussi le pouvoir de leur demander des comptes ou de les remplacer en fonction de leur prestation pendant la durée de leur mandat.* »

Il convient de signaler, ici, que la Direction Générale de la communication audiovisuelle (DGCA) a mis en place un dispositif méthodologique visant à assurer le suivi de la période électorale, conformément à la Décision du CSCA et en mettant à profit l'expérience cumulée dans le domaine du suivi des élections. L'approche adoptée est destinée à assurer l'accompagnement des opérateurs audiovisuels, dans ce moment décisif, afin qu'ils remplissent bien leur rôle dans l'exercice des droits et devoirs de citoyenneté et de consécration de la démocratie dans notre pays.

Enfin, la HACA publiera, en son temps, un rapport de synthèse sur les élections législatives dans les médias audiovisuels, comme elle fait à l'occasion de chaque consultation électorale.

---

**Liens**

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B> [2]

<https://www.haca.ma/sites/default/files/pdf/DecisionHACA3316VF.pdf>